

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 151/SLAG rapportant les dispositions de l'arrêté n° 135/SLAG du 15 février 1973 en tant qu'il retardait l'heure de clôture du scrutin dans l'agglomération de Djibouti .

n° 151/SLAG

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
21 février 1973

Numéro JO
n° 5 du 10/03/1973

Date du numéro
10 mars 1973

VISAS

Vu l'article 41 du code électoral

Vu l'arrêté n° 135/SLAG du 15 février 1973 portant arrêt de la liste des candidats à l'élection législative du 4 mars 1973 (1er tour), et fixant certaines modalités relatives à l'organisation du scrutin

Considérant l'urgence,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 3 de l'arrêté n° 135/SLAG du 15 février 1973 susvisé est rapporté en tant qu'il fixait à 19 heures l'heure de clôture du scrutin dans l'agglomération de Djibouti. En conséquence le scrutin du dimanche 4 mars 1973 et éventuellement du 11 mars, sera clos à 18 heures sur l'ensemble du territoire.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié par affiche pour être rendu applicable selon la procédure d'urgence, et inséré au Journal officiel du territoire. Il sera affiché dans les bureaux de vote du district de Djibouti.

Pour le Haut-Commissaire de la République, en mission: le Haut-Commissaire adjoint, suppléant légal, R. GAUGER.